

## 23.—Pourcentages de certaines confessions, lors des recensements de 1871 à 1921.

Nomenclature.	1871.	1881.	1891.	1901.	1911.	1921.
	p. c.					
Adventistes.....	0-18	0-17	0-13	0-15	0-14	0-16
Anglicans.....	14-17	13-35	13-37	12-69	14-47	16-02
Baptistes.....	6-87	6-86	6-29	5-92	5-31	4-80
Chrétiens.....	-	-	-	0-13	0-23	0-14
Congrégationalistes.....	0-63	0-62	0-58	0-53	0-47	0-35
Disciples du Christ.....	-	0-47	0-26	0-28	0-16	0-11
Religions orientales <sup>1</sup> .....	-	-	0-19	0-29	0-39	0-46
Évangéliques.....	0-13	-	-	0-19	0-15	0-16
Grecs orthodoxes.....	-	-	-	0-29	1-23	1-93
Hébreux.....	0-03	0-06	0-13	0-31	1-03	1-42
Luthériens.....	1-09	1-06	1-32	1-72	3-19	3-26
Mennonites <sup>2</sup> .....	-	-	-	0-59	0-62	0-67
Méthodistes.....	16-27	17-11	17-54	17-07	14-98	13-19
Mormons.....	0-02	-	-	0-13	0-22	0-22
Sans religion.....	0-15	-	-	0-09	0-36	0-25
Païens.....	0-05	0-10	0-56	0-28	0-16	0-08
Presbytériens.....	15-63	15-64	15-63	15-68	15-48	16-04
Protestants.....	0-29	0-15	0-25	0-22	0-42	0-35
Catholiques romains.....	42-80	41-43	41-21	41-51	39-31	38-57
Salutistes.....	-	-	0-29	0-19	0-26	0-28
Toutes autres.....	1-20	0-37	0-59	0-94	0-95	1-32
Non spécifiée.....	0-49	2-07	1-66	0-80	0-47	0-22
<b>Total.....</b>	<b>100-00</b>	<b>100-00</b>	<b>100-00</b>	<b>100-00</b>	<b>100-00</b>	<b>100-00</b>

<sup>1</sup>Les religions orientales comprennent les sectateurs de Confucius, de Boudha, de Mahomet, les shintoïstes, les sikhs, les hindous, les babais et les taïstes. <sup>2</sup>Figurent avec les baptistes en 1891.

Section 10.—Population urbaine et rurale<sup>1</sup>.

Le tableau 21 condense les statistiques de la population classifiée soit comme urbaine, soit comme rurale, depuis 1891. Pour les fins du recensement, la population des cités, des villes et des villages incorporés a été considérée comme urbaine, et celle vivant en dehors de ces localités, comme rurale. La distinction ainsi établie entre la population rurale et la population urbaine procède donc de la législation provinciale plutôt que de l'importance des agglomérations. Les lois des différentes provinces diffèrent au regard de la population que doit nécessairement avoir une municipalité pour acquérir le droit à l'urbanisme; par exemple, les lois de la Saskatchewan permettent à 50 personnes, résidant effectivement sur un territoire n'excédant pas 640 acres, de réclamer leur incorporation comme village, tandis que la loi d'Ontario exige que les villages sollicitant leur incorporation aient une population d'au moins 750 âmes, dans une superficie n'excédant pas 500 acres. Pour cette raison, la ligne de démarcation entre la population rurale et la population urbaine n'est pas uniformément établie dans toute la Puissance, puisque les agglomérations de population y sont différemment qualifiées. Toutefois, le tableau 23 permet à ceux qui sont familiers avec la statistique démographique d'obtenir, à défaut de mieux, au moins une impression d'ensemble.<sup>2</sup>

A première vue, une comparaison sommaire entre la population urbaine du Canada en 1921, et celle des États-Unis en 1920, nous induirait à croire que notre

<sup>1</sup>Voir aussi pages 345-349 du vol. I. du Recensement de 1921, publié par le Bureau Fédéral de la Statistique.

<sup>2</sup>Aux États-Unis, le bureau de recensement considère comme population urbaine les habitants des cités et autres agglomérations urbaines ayant au moins 2,500 habitants, ainsi que ceux des "towns" du Massachusetts, du New-Hampshire et du Rhode Island, ayant 2,500 habitants. Quoique ces "towns" aient un caractère partiellement rural, résultant de la forme du gouvernement local existant dans ces États, le bureau du recensement des États-Unis a jugé équitable d'en classer la population comme urbaine.